

1971

Lettre des Pères Lecomte et Antunes à Mgr Alexandre Le Roy — (27-IX-1906)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol5>

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1971). Lettre des Pères Lecomte et Antunes à Mgr Alexandre Le Roy. In *Angola: 1904-1967*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1906 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1904-1967 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DES PÈRES LECOMTE ET ANTUNES
À MGR ALEXANDRE LE ROY

(27-IX-1906)

SOMMAIRE — *Attitudes à tenir envers l'Evêque d'Angola et le «modus vivendi» ordonné par lui.*

Lisbonne, 27-9-906

Monseigneur et Très Révérend Père,

Le nouvel évêque de Luanda a été à Lisbonne il y a quelques jours, et il s'y beaucoup occupé de la question des Préfectures. Grâce à sa haute intelligence et à sa grande prudence il est arrivé à faire accepter par le gouvernement les bases de l'accord, telles qu'elles ont été établies entre nous et telles qu'elles peuvent être, croyons nous, reconnues par le St. Siège.

Il vous reste maintenant, Monseigneur, le soin de les notifier aux Supérieurs et missionnaires des différents districts de la Province d'Angola, et de leur recommander de s'y conformer loyalement de façon à éviter dans leurs paroles et leur conduite tout ce qui pourrait faire croire que l'arrangement n'est pas sérieux et sincère de notre part.

Il peut y avoir chez quelques uns une certaine répugnance à admettre une situation à laquelle ils n'ont pas été habitués jusqu'ici et qui va contre leur manière d'envisager les choses. C'est à la Maison-Mère qu'il appartient de leur exposer en résumé les raisons qui nous ont amené à faire ces concessions,

et à leur tracer la nouvelle règle de conduite. Il nous semble que les points principaux à observer seraient les suivants :

1. Ne plus parler de Préfets et Préfectures apostoliques, excepté dans les rapports à la Propagande, à la Propagation de la Foi et à la Sainte-Enfance, et même faire en sorte que ces titres ne figurent plus sur les adresses des correspondances.

2. Tenir les Livres paroissiaux dans les Missions conformément à la loi et aux prescriptions du diocèse. Célébrer les fêtes qui sont de précepte pour le Portugal. Donner le plus possible le caractère national portugais aux oeuvres.

3. Recevoir l'Evêque avec les honneurs de l'Ordinaire du diocèse, même dans les missions des Préfectures. Lui témoigner respect et déférence même en ce à quoi il n'aurait pas le droit strict. Faire nommer par lui tous les Pères comme missionnaires diocésains. Lui communiquer l'état du personnel de la mission et lui donner avis des mutations. Le tenir au courant de la marche général des missions et des fondations qu'on voudrait faire. Recourir à lui en cas de difficulté avec les autorités civiles ou militaires.

4. Si un Evêque voulait s'arroger sur le personnel ou les oeuvres une autorité qui ne semblerait pas légitime et acceptable, ne pas soulever de suite un conflit mais consulter à la Maison-Mère.

5. En un mot, ne pas se laisser influencer par le désir de garder une indépendance qui dans les circonstances actuelles ne paraît plus avantageuse au bien des âmes, au moins pour l'ensemble des missions en pays portugais; par conséquent savoir sacrifier certains avantages particuliers à l'intérêt général de la Congrégation en Portugal.

La Maison-Mère peut ajouter qu'elle juge que cet accord donnera de bons résultats et qu'elle en prend la responsabilité, de façon à ce que les Supérieurs des missions qui ont accédé

ne reste pas en butte aux récriminations de ceux d'entre leur personnel qui verraient la chose sous un jour défavorable.

Nous croyons qu'il serait bon d'adresser à Mgr l'Evêque une petite lettre dans laquelle vous lui diriez que vous écrivez aux chefs des missions et à tous les missionnaires pour leur notifier les bases du *modus vivendi* que le Saint-Siège a manifesté être disposé à accepter, et auquel vous souscrivez d'autant plus volontiers que vous aviez déjà proposé vous-même la suppression pure et simple des Préfectures. Cette lettre pourrait être montrée au Ministère, où elle ferait excellente impression.

Comme nous devons partir le 7 Octobre nous vous priions, Monseigneur et Très Révérend Père, de vouloir bien nous répondre dans le plus bref délai possible.

Daignez agréer, Monseigneur et Très Révérend Père, l'expression de notre respectueuse et filiale soumission.

ss) *E. Lecomte*

José Maria Antunes

AGCSSp. — Boîte 473-B.